

Autorité
de la concurrence



**Décision n° 21-DCC-266 du 30 décembre 2021
relative à la prise de contrôle exclusif des sociétés ID Market, OGE
Diffusion et Sourcidys par la société LBO France Gestion**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 15 décembre 2021, relatif à la prise de contrôle des sociétés ID Market, OGE Diffusion et Sourcidys par la société LBO France Gestion, formalisée par la promesse d'achat du 30 octobre 2021 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par un ou plusieurs fonds gérés par LBO France Gestion, des sociétés ID Market, OGE Diffusion et Sourcidys, actives dans le secteur la distribution de produits d'ameublement, de bazar et de décoration. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 21-279 est autorisée.

Le vice-président,

Henri Piffaut

© Autorité de la concurrence